





Le lendemain 23, nouvelle comparution du président, dans le cours de laquelle il montra le même esprit de conciliation avec la commission chargée de l'étude des attributions des pouvoirs publics. Parmi ses trente membres, la commission en comptait dix-neuf dans la droite et la centre droit; MM. Bache, Thiers, Dejacque, d'Haussenville, Scaese, Labastière, Fournier, de Larcy, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Decazes, Lucien Brun, L'Ebray, de Lacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis, Desseilligny, à gauche et au centre gauche; MM. Delacroix, Douchet, Marcel Barthe, Duclerc, Ricard, Mariel, de Fourtoul, Arago, Bertault, Albert Grévy, Max-Richard.

Après la nomination de la commission des Trente eurent lieu des modifications ministérielles nécessitées par la retraite de M. Victor Le Franc, qui venait de tomber sous le coup d'une interpellation formulée par M. Prax-Paris, député bonapartiste, au sujet des adresses envoyées au président de la République hors session. Il fut remplacé à l'intérieur par M. de Goulard, qui cédait le portefeuille des finances à M. Léon Say, alors préfet de la Seine. M. de Fourtoul resta ministre des travaux publics; il fut remplacé à la commission des Trente par M. La Caze, de la nuance centre gauche.

Pendant les longues délibérations auxquelles se livra la commission des Trente, l'Assemblée vota plusieurs lois dont nous allons passer rapidement en revue les plus importantes.

Le 10 décembre, sur la proposition de M. Wolowski, la loi dictant la création des cartes postales fut adoptée.

Le 21, eut lieu la discussion relative à l'abrogation des décrets du 29 janvier 1872 et à la restitution à la famille d'Orléans d'une partie de ses biens. Il s'agissait d'une somme de 40 millions, dont cette famille intéressante avait le plus pressant besoin pour se procurer d'entretien, et que la France pouvait d'autant mieux prélever sur ses revenus qu'elle venait de payer 5 milliards à la Prusse. Ce désintéressement si opportun acheva de populariser parmi nous les fils de l'homme au parapluie. Néanmoins, toutes les gauches votèrent l'abrogation à l'unanimité; quant aux droites, elles s'empressèrent d'accorder les 40 millions demandés. Le 23 janvier 1873 fut votée la loi tendant à la suppression de l'ivresse publique; mais il ne fut pas interdit de fêter Bacchus à ses clubs. Le 15 mars, vote de loi réglant le régime de la vente des aliments chimiques.

Le 18, loi rétablissant de la commission supérieure de l'instruction publique. Le 25, loi nouvelle condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

Le 27 novembre 1872 au 21 janvier 1873 avait eu lieu la discussion du budget de 1873, sans qu'aucune des réformes financières commandées par la situation eût été abordée; il n'y avait pas trop de place pour les interpellations de la droite; il fallait bien que M. de Belcastel, au sujet de la retraite de M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du pape, montât à la tribune pour affirmer que l'instruction laïque et obligatoire était l'étendard de la révolution, « métaphore qui eût fait se hérisser d'horreur les trois cents boucles de la perruque de Bismarck quand on eût classé dirigeante... » Il fallait bien aussi que MM. Johnston et Dupanloup fissent son procès à M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, accusé et convaincu du crime d'avoir supprimé l'exercice des vœux latins, ce qui ne pouvait manquer de priver la France d'une foule d'Horace et de Virgile, qui fussent chantés sur tous les rythmes imaginables du dogme de l'immaculée conception. Grâce à sa merveilleuse souplesse, M. Jules Simon parvint, pour cette fois, à se tirer de la griffe de ses adversaires.

Les deux questions qui passionnèrent le plus l'Assemblée à cette époque furent la dissolution et les marchés de Lyon. De tous les points de la France arrivèrent à Versailles des pétitions demandant de nouvelles élections. La discussion occasionnée par ce mouvement pétitionniste eut lieu le 14 décembre 1872. M. Gambetta s'attacha à en démontrer la légitimité dans un langage ferme et mesuré, auquel les orateurs de la droite ne répondirent que par des imputations ridicules, des injures adressées au parti républicain, qu'ils affectèrent de confondre avec les hommes de la Commune. Le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Raoul Duval se signalèrent entre tous par la brutalité de leur langage, au point que le second s'attira cette apostrophe d'un député indigné: « Vous êtes un calomniateur. » La séance fut des plus tumultueuses, et jamais la majorité n'eut donné son assentiment à une telle partialité et de son intraitable. Les orateurs les plus modérés de la gauche, tels que M. Le Royer, ne purent réussir à se faire écouter. La séance ne mit un terme à ses vociférations qu'au voyant M. Dufaure paraître à la tribune. Elle lui devait bien cette prévenance, car M. Dufaure, dans son discours, ne cessa de flatter ses passions et ses convoitises, reconnaissant son pouvoir constitutionnel, sa durée illimitée et la faculté de modifier la nature de son mandat sans l'assentiment du

suffrage universel. Puis il attaqua à l'épave les avocats de la dissolution, auxquels il reprocha d'avoir exagéré la situation critique qu'on se trouvait la France, et qui devait, selon lui, singulièrement étonner en Savoie et en Dauphiné. L'extrême gauche lui rappela le banquet de Bordeaux, où les royalistes s'étaient donné à libre carrière. M. Dufaure esquiva la riposte en prenant à partie M. Gambetta; puis il proposa l'ordre du jour pur et simple, qui fut voté par 483 voix contre 196. Le centre gauche s'était divisé, comme il était, du reste, facile de le prévoir.

Le 30 janvier 1873, avait commencé la discussion relative aux marchés de Lyon. Deux chefs d'accusation étaient intentés par la commission chargée de l'examen des pièces sous le gouvernement de la Défense nationale: 1° mauvaise gestion financière; 2° maladresse à l'égard de l'industrie nationale. Que cette fameuse commission des marchés, présidée par M. d'Audiffret-Pasquier, se soit préoccupée de la question financière, rien de mieux, elle restait dans son droit; mais que vouloir faire à l'intérieur de l'Assemblée, elle n'aurait pu, elle n'aurait dû, à tout prix, que la majorité introduisit la politique dans les questions qui devaient lui rester le plus étrangères, et toujours pour le meilleur satisfaction de tous les intérêts.

Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.

« Je ne puis pas me laisser ainsi lier pied et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre classé derrière.

« Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays; si vous ne contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

« Oh! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans un véritable orgueil. Non, non, je ne revendrai pas l'Assemblée, elle m'écouterait, elle me croirait, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pour faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.

« Je ne puis pas me laisser ainsi lier pied et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre classé derrière.

« Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays; si vous ne contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

« Oh! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans un véritable orgueil. Non, non, je ne revendrai pas l'Assemblée, elle m'écouterait, elle me croirait, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pour faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.

« Je ne puis pas me laisser ainsi lier pied et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre classé derrière.

« Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays; si vous ne contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

« Oh! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans un véritable orgueil. Non, non, je ne revendrai pas l'Assemblée, elle m'écouterait, elle me croirait, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pour faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.

« Je ne puis pas me laisser ainsi lier pied et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre classé derrière.

« Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays; si vous ne contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

« Oh! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans un véritable orgueil. Non, non, je ne revendrai pas l'Assemblée, elle m'écouterait, elle me croirait, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pour faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.

« Je ne puis pas me laisser ainsi lier pied et poings et me placer dans la position ridicule d'un combattant qui aurait le sabre classé derrière.

« Si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays; si vous ne contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai, car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement.

« Oh! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter le rôle de roi constitutionnel. Mais moi, un petit bourgeois, qui, à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans un véritable orgueil. Non, non, je ne revendrai pas l'Assemblée, elle m'écouterait, elle me croirait, elle me donnera raison et le pays aussi. Je veux pour faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Quelques jours après, M. Thiers se représenta devant la commission, accompagné de M. Dufaure, et osa discuter la question de la création d'une seconde Chambre, ainsi que la révision de la loi électorale. M. Dufaure fut froid et implacable, tout en se défendant victorieusement.

Disons maintenant quelques mots de la fameuse commission des Trente, qui occupa l'opinion publique pendant trois mois pour arriver, en fin de compte, au même résultat que la montagne en mal d'enfant. La première entrevue de la commission des Trente eut lieu le 16 décembre (1872). Le président de la République demanda l'insuffisance du droit de veto qu'on proposait à la tribune en conclusion de son article, qui fut adopté le 18 février, par 19 voix contre 7, sous la forme suivante:

- « Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales: »
- 1° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;
- 2° Sur la composition, le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre;
- 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution de la nouvelle Assemblée qui lui succédera.

Les mots « à bref délai » firent frissonner d'horreur les membres de la commission, qui voyait se dresser devant eux le spectre de M. Ernout avoué même, avec une adorable naïveté, que ces expressions avaient retenti à son oreille « comme une sorte de glas funèbre. » M. Dufaure dut modifier l'état de choses existant. Malheureusement, cet état de choses était la République, et la droite n'était pas d'humeur à s'y résigner de prime saut. Le 5 février (1873), M. Thiers examina avec la commission l'ensemble du projet qu'elle avait préparé, et l'article 1er était ainsi conçu:

- « Le président de la République communiquera à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera convenable et après l'avoir informée de son intention par un message motivé.
- « La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu que la discussion n'est pas à l'ordre du jour de la séance ultérieure. La délibération a lieu hors de la présence du président de la République.

La commission travaillait par trop naïvement, avec toutes ces précautions, la peur que lui faisait éprouver l'influence exercée sur l'Assemblée par la parole de M. Thiers. Sans s'attacher à ce point de vue, qu'il ne lui appartenait sans doute pas de faire ressortir, il mit en relief, avec beaucoup de vivacité, les inconvénients et la ridicule d'une telle réglementation, qui n'avait d'autre but que de lui fermer l'accès de la tribune.

Songez, dit-il aux commissaires, songez aux difficultés de cette procédure. Le président de la République exprime par un message la volonté d'être entendu. Après la réception du message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelque un présente à la tribune des chiffres inexacts. Le président de la République envoie un nouveau message, pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire. Lorsque la discussion est reprise, de nouvelles alléguations survenant auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. Nous rassemblons, permettez-moi de le dire, aux Chinois, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse; en les accompagnant on salue; à leur retour, on salue; on refait la même politesse. Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours au moins à ce que nous appelons la séance, au lieu de la séance de deux heures.

« ... Je vous le dis du fond de mon cœur; je vous ardemment un accord; dans les discussions de votre projet, j'en trouve qui humilient. »

« Je ferai le sacrifice de mon amour-propre. J'accepte cette humiliation dans mon âme.

Je n'ai qu'une préoccupation: le repos et le bonheur de mon pays; mais je ne puis pas laisser traiter par l'Assemblée les grandes affaires sans être entendu, lorsque je crois que j'ai quelque chose à dire.